



Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 3 mars 2022**

Procès-verbal

Le trois mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe ULIVIERI, 1^{er} Adjoint, le Maire étant absent,

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 25 février 2022
Date d'affichage convocation : 25 février 2022
Affichage du conseil après la séance : 8 mars 2022

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Membres présents :

ULIVIERI Christophe
FRISON-ROCHE Fleur
LAURENT Denise
LOPINTO Guy
TOURETTE Christophe
BARNATHAN Hélène
BEAUGEOIS Pierre
HICKMORE Brian
BARDEY Philippe
RANC Jean-Michel
LERDA Jean-Claude
LANTERI Jean-Louis
BURE Jean-Pierre
FARCIS Hedwige

POUVILLON-TOURNAYRE Christine
SIMON Catherine
GAUME-CORNU Axelle
DELORY Corinne
BONAMOUR-CHARRAT Cécile
ESPINASSE Frédéric
HEBANT Jérôme
BARBARO Julie
DOLLA Lisa
CASOLI Didier
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
CARDON Didier
DI SINNO Carline
BREGEAUT Jean-Jacques.

Membres absents :

GALY Richard (donne procuration à Christophe ULIVIERI de la délibération n°1 à la délibération n°7 absent de la délibération n°8 à la délibération n°11 donne procuration à Christophe ULIVIERI de la délibération n°12 à la délibération n°19).

BIANCHI Michel donne procuration à LAURENT Denise
IMBERT Maryse donne procuration à LANTERI Jean-Louis
VALIERGUE Michel donne procuration à BARNATHAN Hélène
HUGUENY Emmanuelle donne procuration à POUVILLON-TOURNAYRE Christine

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'actualité, une motion relative aux événements qui se déroulent en Ukraine est déposée sur table.

Objet : Del-2022-001 - MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE L'UKRAINE

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Depuis le 24 février, l'Ukraine, violemment bombardée par la Russie, vit des heures tragiques. D'inacceptables drames humains frappent les Ukrainiens : des centaines de civils tués, des familles déchirées, en exil, des vies quotidiennes suspendues au rythme des alertes, des pénuries de vivres, des soins médicaux qui ne peuvent plus être assurés.

Depuis le 24 février, nous sommes tous Ukrainiens.

La Ville de Mougins tient à exprimer son indéfectible soutien à l'Ukraine et à saluer le courage et la résistance du peuple ukrainien pour défendre son pays assailli.

Une fois encore, nous réaffirmons les valeurs qui nous sont chères : liberté, égalité, fraternité.

Tous les services municipaux et la Réserve communale de sécurité Civile sont pleinement mobilisés pour apporter une aide concrète :

- Organisation de collectes de biens de première nécessité dans tous les points d'accueil de la ville et les deux Carrefour Market
- Recensement des Mouginois volontaires pour accueillir des réfugiés
- Partenariat avec l'Hôpital Privé Tzanck Mougins pour collecter du matériel chirurgical d'urgence et des médicaments
- Achat par la Ville de tentes neuves et matelas et duvets pour un montant de 10 000€

Dans cet élan de solidarité, nous remercions chaleureusement les nombreux Mouginois qui ont déjà répondu à l'appel pour aider l'Ukraine.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver cette motion de soutien au peuple Ukrainien et accepter les différentes actions mentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants).

Objet : Del-2022-002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2021

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2021;

Vu l'article 27 du Règlement intérieur du Conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

CONSIDERANT ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

Approuver le PV de la séance du 02 décembre 2021.

Madame Duhalde-Guignard relève que dans certaines délibérations du projet de PV, le décompte des votes n'est pas correctement retranscrit.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle et propose de rectifier le PV en tenant compte du bon décompte.

Pour la délibération **DEL 2021-090**, il est inscrit « le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention (BREGEAUT Jean-Jacques). ».

Il convient d'écrire, « le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 31 voix pour et 1 abstention (BREGEAUT Jean-Jacques). ».

Pour la délibération **DEL 2021-100**, il est inscrit « le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour, 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline) et 1 abstention (BREGEAUT Jean-Jacques). ».

Il convient d'écrire « le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 24 voix pour, 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline) et 3 abstentions (BREGEAUT Jean-Jacques, FARCIS Hedwige, GAUME-CORNU Axelle). ».

Pour la délibération **DEL 2021-102**, il est inscrit « le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour, 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). ».

Il convient d'écrire « le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour, 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). ».

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 26 voix pour, 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques) et 2 abstention(s) (FARCIS Hedwige, GAUME-CORNU Axelle).

Objet : Del-2022-003 - A) Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Période du 30 juin 2021 au 1^{er} février 2022
B) Liste des marchés publics conclus entre le 23 novembre 2021 et le 1^{er} février 2022.

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais lecture des décisions municipales et autres contrats pris entre le 30 Juin 2021 et le 1^{er} février 2022 et des Marchés publics conclus entre le 23 Novembre 2021 et le 1^{er} février 2022.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2021-0056	Sollicitation d'une subvention au Conseil Régional Sud PACA dans le cadre de l'appel à projets « Région Sud : aide aux communes pour les forces de l'ordre ».
DEC-2021-0057	Vente par la Commune de Mougins d'un véhicule OPEL COMBO immatriculé AM-879-FN au profit de la société AUTO France siret 810 443 911 00013
DEC-2021-0058	Vente par la commune de Mougins d'un aspirateur tracteur de marque Honda
DEC-2021-0059	Remboursement des frais de fourrière
DEC-2021-0060	REGIE DE RECETTES DU CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE - MODIFICATION DES RECETTES A ENCAISSER
DEC-2021-0061	SEJOUR AVEC HEBERGEMENT DESTINE AUX JEUNES DE 12 A 17 ANS VACANCES D'AVRIL 2022 SIGNATURE DE LA CONVENTION ET PARTICIPATIONS DES FAMILLES
DEC-2021-0062	SEJOUR AVEC HEBERGEMENT DESTINE AUX JEUNES DE 12 A 17 ANS VACANCES D'ETE 2022 SIGNATURE DE LA CONVENTION ET PARTICIPATIONS DES FAMILLES
DEC-2021-0063	Mise à disposition gratuite de Grande Scène, Scène 55, pour des associations mouginoises et hors Mougins dans le cadre de représentations à but caritatif.
DEC-2021-0064	Sollicitation de subventions pour la création d'un Parc Paysager au Cœur de Vie de Mougins
DEC-2022-0001	Vente par la Commune de Mougins d'une cuve moteur sur châssis 5000 litres au profit de la société BMTP

DEC-2022-0002	Vente par la Commune de Mougins d'une machine à bois au profit Alpes démolition maçonnerie – SIRET 829 996 743 00011
DEC-2022-0003	Vente par la commune de Mougins d'un groupe électrogène pour un montant de 1500€
DEC-2022-0004	SINISTRE DU 13/12/2021 – REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE DE 150 EUROS A LA SARL PARE-BRISE 06, INTERVENUE POUR LE REMPLACEMENT DU PARE-BRISE D'UN VEHICULE APPARTENANT A LA COMMUNE DE MOUGINS

Contrats

CONTRACTANT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CCDR	Blizzard Concept Association Ahi No Mas	30/06/2021	8 886,60 €	Scène 55 Spectacle « Opéra pour Sèche-cheveux » 16 et 17/12/21
CP	Gilles TRAVERSO	20/09/2021	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de la salle d'exposition du 20/09/21 au 12/02/22
CCDR	Sarl Richard Galliano Music	05/10/2021	13 715,00 €	Scène 55 Spectacle « Richard Galliano & String Quintet » 12/11/21
CR	Cédrine SCHEIDIG	12/10/2021	2 000,00 €	Centre de la Photographie Aide forfaitaire à la création dans le cadre d'une commande photographique Résidence du 12/10/21 au 12/11/21
Contrat de représentation	Sacem	20/10/2021	171,39 €	Centre de la Photographie Contrat général « Musique de sonorisation n°4067100 »
CDP	CAROUSSEL 06	25/10/2021 + avenant du 08/12/2021	566,67€ / mois	Mise a disposition du site de l'Eco' Parc en vue de l'implantation d'un manège forain de type Carroussel
CCDR	Association l'Hélice	27/10/2021	7 122.37 €	Scène 55 Spectacle « Le K Outchou » du 07/12/21 au 10/12/21
CCDR	L'Orchestre Arcomusica	27/10/2021	500,00 €	Ecole de Musique Spectacle « Concert Ste Cécile » 20/11/21
Convention de Mécénat	La Société Valimmo Services	28/10/2021	10 000,00 €	Festival Notre-Dame-de-Vie Soutien financier pour la manifestation

CP	La Ville de Châlon-sur-Saône	02/11/2021	A titre gratuit	Prêt d'une œuvre de Natasha Caruana dans le cadre de l'exposition « L'amour Toujours » du 28/10/21 au 30/01/22
CDIST	Gaze Magazine	02/11/2021	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Magazines
CCDR	L'Autre Compagnie	04/11/2021	2 110,00 €	Médiathèque Spectacle de lectures illustrées « La Belle et la Bête suivi de Kant » 03/11/21 à Scène 55
Convention de Mécénat	Société Générale	10/11/2021	2 000,00 €	Festival Notre-Dame-de-Vie Soutien financier pour la manifestation
CMDG	Association des Amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	10/11/2021	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition du Hall et du Patio « Apéritif offert aux adhérents » 18/11/21
CMDG	Association des Amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	10/11/2021	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition du Hall et du Patio « Apéritif offert aux adhérents » 17/02/22
CMDG	Association des Amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	10/11/2021	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition du Hall et du Patio « Apéritif offert aux adhérents » 19/05/22
CCDR	Tac'Théâtre	10/11/2021	7 045,40 €	Scène 55 Spectacle « Hamlet Requiem » 16/11/21
CCDR	Compagnie Souricière	10/11/2021	4 303,49 €	Scène 55 Spectacle « Mon Prof est un Troll » 25 et 26/11/21
CDIST	Librairie Un Moment chez Mémé	17/11/2021	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Cahiers édités par la Commune de Mougins des expositions « 1001-Isabel Munoz » et « L'amour Toujours »
CR	Les enfants sauvages	18/11/2021	2 500,00 €	Scène 55 Aide forfaitaire à la création du spectacle « Orphée.s » Résidence de Marionnettes du 22/11/21 au 27/11/21 et du 04/04/22 au 16/04/22
Avenant CCDR	TS3	19/11/2021	9 115,00 €	Scène 55 Avenant au contrat du 06/02/20 : Ajout d'une séance supplémentaire et d'un kit vidéo clé en mains par représentation
CCOR	SEMEC	22/11/2021	Participation aux coûts artistiques et partage des recettes	Scène 55 Association Semec/Scène 55 afin d'accueillir 2 spectacles du

	Société d'Economie Mixte pour les événements Cannois			
CCDR	Le Pôle National Supérieur Danse Cannes-Mougins / Marseille (PNSD)	30/11/2021	5 000,00 €	Scène 55 Spectacle « Cannes Jeune Ballet - 60 ^{ème} anniversaire du PNSD Rosella Hightower » 05/12/21
CCDR	Compagnie Linga	30/11/2021	11 244,40 €	Scène 55 Spectacle « Sottovoce » 05/12/21
CMDG	Le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower (PNSD)	30/11/2021	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition du hall, toilettes, salle d'expo et cuisine pour un « cocktail en l'honneur de Paola Cantalupo pour sa remise de médaille de l'ordre des arts et des lettres » à l'issue du spectacle Cannes Jeune Ballet 05/12/21
CDP	LUONG	01/12/2021	200 € / mois	Location d'un appartement 201 avenue de Tournamy
CCDR	Compagnie Du Jour au Lendemain	07/12/2021	9 977,71 €	Scène 55 Spectacle « La dispute » 13 et 14/12/21
CR	Collectif AléAAA	15/12/2021	2 500,00 €	Scène 55 Aide forfaitaire à la création du spectacle « Aime moi !, variation #2 du triptyque » Résidence de Marionnettes du 10/01/22 au 14/01/22
CCDR	Théâtre National de Nice CDN Nice Côte d'Azur	17/12/2021	16 352,50 €	Scène 55 Spectacle « Chat en Poche » 25/01/22
CODP	LAPOSTE	01/01/2022	23 731.26 / an	Convention d'occupation précaire du domaine public, parking Sainte Anne, 65 avenue du commandant Lamy
CP	Philippe LEDRU	05/01/2022	A titre gratuit	Scène 55 Prêt de 45 tirages photographiques, sérigraphies et plaques d'impression pour l'exposition « De Nicholson à Bowie, de la photographie à la lithgraphie » du 25/02/22 au 30/06/22
CCOR	Association Chœur Région Sud	07/01/2022	A but caritatif	Scène 55 Spectacle « Requiem de Saint-Saëns » au profit des victimes de la Tempête Alex
Avenant CDIST	Editions Clémentine DE LA FERONNIERE MAISON CF	10/01/2022	35% des ventes	Centre de la Photographie Avenant au Contrat de distribution de Cahiers édités par la Commune de Mougins des

CCDR	Compagnie Humaine	11/01/2022	4 357,60 €	Scène 55 Spectacle « Les Glaneurs de rêves » 15/01/22
CCDR	L'Autre Compagnie	11/01/2022	4 596,08 €	Scène 55 Spectacle « L'Institut Benjamenta » 18/01/22
BD	LARROQUE-ROUSSEL	15/01/2022	350 € / mois	Location d'un local commercial 12 place des Arcades
COP	MOISSON	15/01/2022	450 € / mois	Location d'une villa 1954.2 avenue du Maréchal Juin
CCDR	TURAK Théâtre	18/01/2022	18 564,41 €	Scène 55 Spectacle « 7 sœurs de Turakie » 01/02/22
CDIST	Société MEDINA	19/01/2022	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Revues « De L'Air »
Avenant CCDR	Théâtre National de Nice CDN Nice Côte d'Azur	21/01/2022	2 743,63 €	Scène 55 Avenant au contrat de cession du 17/12/21 du Spectacle « Chat en Poche » 25/01/22 – Frais annexes
CP	Yuki ONODERA	26/01/2022	1 000,00 €	Centre de la Photographie Prêt de 36 œuvres (44 pièces) pour l'exposition « La Clairvoyance du Hasard » du 24/02/2022 au 22/05/2022.
COP	Société Olive et Flore (gérante Floriane Leroy)	01/02/2022	80 € / mois	Location garage fermé lot n°75 situé 762 venue de tournamy

Abréviations :

CP :	Contrat de prêt
CL :	Contrat de location
CCDR :	Contrat de cession de droits de représentation
CPS :	Contrat de prestation de service
CV :	Contrat de vente
CS :	Contrat de sponsoring
CDA :	Cession de droits d'auteur
CMDG :	Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
CMDP :	Convention de mise à disposition à titre payant
CER :	Convention d'engagement réciproque
CR :	Convention de Résidence
CPA :	Convention de partenariat
CF :	Convention de formation professionnelle
CJ :	Convention de Jumelage
PE :	Promesse d'engagement
CCDE :	Contrat de Commande
CCOP :	Convention de Coproduction

CE : Contrat d'entretien
 CCOR : Contrat de Coréalisation
 CED : Convention Edition
 CSOUS : Convention de souscription
 CFIN : Convention de financement
 CDIST : Contrat de distribution
 CDP : Convention de mise à disposition précaire
 BD : Bail dérogatoire
 COP : Convention d'occupation précaire
 CODP : Convention d'occupation précaire du domaine public

Convocation envoyée le
01/04/2022 à 13:55:53

Liste des marchés publics conclus entre le 23 novembre 2021 et le 1^{er} février 2022.

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
PI 21/22	23/11/2021	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION SUR DEUX BATIMENTS DE LA VILLE DE MOUGINS	TRANSENERGIE	45 900 €
T 21/23	23/11/2021	RENOVATION DU RESEAU D'EAU CHAUDE SANITAIRE DE LA CRECHE DES OURSONS A MOUGINS	AXIMA CONCEPT	57 960 €
T 21/26	16/12/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION DU FOYER DU FONT DE L'ORME A MOUGINS : Lot n° 01 : Faux plafond - carrelage	CAP REALISATION	31 596,00 €
T 21/26	16/12/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION DU FOYER DU FONT DE L'ORME A MOUGINS : Lot n° 02 : Peinture intérieure	DELAN	8 706,00 €
T 21/26	16/12/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION DU FOYER DU FONT DE L'ORME A MOUGINS : Lot n° 03 : Électricité	ADEVA	6 456,00 €
T 21/26	16/12/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION DU FOYER DU FONT DE L'ORME A MOUGINS : Lot n° 04 : Climatisation	AXIMA CONCEPT	17 952,00 €
T 21/26	16/12/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION DU FOYER DU FONT DE L'ORME A MOUGINS : Lot n° 05 : Menuiseries aluminium	ECOGLOSS	23 030,40 €

FS 21/24	27/12/2021	FOURNITURES DE DOCUMENTS NON SCOLAIRES NEUFS EN LANGUE FRANÇAISE POUR LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE MOUGINS (SUPPORT PAPIER ET MULTIMEDIA) : Lot n° 01 : Ouvrages adultes et jeunesse	ARTS ET LIVRES	Montant maximum pour 2 ans HT : 45 000 €
FS 21/24	27/12/2021	FOURNITURES DE DOCUMENTS NON SCOLAIRES NEUFS EN LANGUE FRANÇAISE POUR LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE MOUGINS (SUPPORT PAPIER ET MULTIMEDIA) : Lot n° 02 : Bandes dessinées, mangas et comics -Tout public	ARTS ET LIVRES	Montant maximum pour 2 ans HT : 14 000 €
FS 21/24	27/12/2021	FOURNITURES DE DOCUMENTS NON SCOLAIRES NEUFS EN LANGUE FRANÇAISE POUR LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE MOUGINS (SUPPORT PAPIER ET MULTIMEDIA) : Lot n° 03 : DVD/Blu-Ray	COLACO SAS	Montant maximum pour 2 ans HT : 20 000 €
FS 21/24	27/12/2021	FOURNITURES DE DOCUMENTS NON SCOLAIRES NEUFS EN LANGUE FRANÇAISE POUR LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE MOUGINS (SUPPORT PAPIER ET MULTIMEDIA) : Lot n° 04 : Ouvrages gros caractères et livres audio	BOOK'IN DIFFUSION	Montant maximum pour 2 ans HT : 10 000 €
FS 21/21	01/01/2022	MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCE - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE MOUGINS : Lot n° 01 : Dommages aux biens et risques annexes	SMACL ASSURANCES	Sans Maxi annuel Durée de 4 ans
FS 21/21	01/01/2022	MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCE - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE MOUGINS : Lot n° 02 : Responsabilité et risques annexes	SMACL ASSURANCES	Sans Maxi annuel Durée de 4 ans
FS 21/21	01/01/2022	MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCE - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE MOUGINS : Lot n° 03 : Flotte automobile et risques annexes	SMACL ASSURANCES	Sans Maxi annuel Durée de 4 ans

FS 21/21	01/01/2022	MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCE - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE MOUGINS : Lot n° 04 : Protection juridique des agents et élus	PARIS NORD ASSURANCES SERVICE	Sans Maxi annuel Durée de 4 ans
FS 21/21	01/01/2022	MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCE - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE MOUGINS : Lot n° 05 : Tous risques expositions	SARRE ET MOSELLE	Sans Maxi annuel Durée de 4 ans
FS 19/49	01/02/2022	MARCHE SUBSEQUENT N°2 POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CCAS DE MOUGINS - Groupement de commande - N° de rattachement à l'accord-cadre : FS 19/49	GAZ DE BORDEAUX	Maxi annuel HT Ville 150 000 € CCAS 30 000 €

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Le Conseil Municipal prend acte.

Objet : Del-2022-004 - Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2021

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Principal, exercice 2021, établi par Mme le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants).

Objet : Del-2022-005 - Budget Annexe des Transports - Approbation du compte de gestion 2021

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du budget Transports, exercice 2021, établi par Mme le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants).

Objet : Del-2022-006 - Budget Gestion pour la CACPL - Approbation du compte de gestion 2021

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du budget annexe Gestion pour la CAPCL, exercice 2021, établi par Mme le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants).

Objet : Del-2022-007 - Budget Office de Tourisme - Approbation du compte de gestion 2021

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Office de Tourisme, exercice 2021, établi par Mme le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants).

Objet : Del-2022-008 - Budget Principal - Approbation du compte administratif 2021

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune.

VU le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives

Vu la nomenclature M 14

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération

CONDIDERANT que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par Mme le receveur,

CONSIDERANT les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 8) et d'Investissement (page 9-10) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre.

CONSIDERANT que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort :

Une utilisation des crédits réels votés

Utilisation des crédits réels votés	
	Avec reports 2021
Dépenses de fonctionnement	92,97%
Dépenses d'investissement	95,40% en excluant les réserves budgétaires
Recettes de fonctionnement	111,97%
Recettes d'investissement	188,19%

Une épargne brute de fonctionnement très satisfaisante : elle atteint 10 133 400,47€, soit 26,30% des recettes réelles de Fonctionnement (11,30% au 31 décembre 2019 dans les communes de même strate (10 000 à 20 000 habitants en France métropolitaine – source DGCL).

Un encours de la dette nette au 31 décembre 2021 de 216€/habitant, ratio très inférieur à celui des communes de plus de 10 000 habitants de France métropolitaine au 31 décembre 2019, (1 018€/habitant- source DGCL).

Convocation envoyée le

03/04/2022 à 18h55

Un résultat d'exécution de l'exercice :

- **l'excédent de fonctionnement** atteint 33 524 956,37€

- **l'excédent d'investissement** représente 8 741 230,81 € ramené à 5 953 963,55 € avec les restes à réaliser 2021.

- **Le résultat total excédentaire** de 42 266 187,18€ devient 39 478 919,92 € avec les restes à réaliser.

CONSIDERANT le bilan des acquisitions foncières 2021 joint au compte administratif,

Le Conseil Municipal est invité à

Article 1 :

Adopter le Compte Administratif 2021 du budget principal de la commune de Mougins, par chapitre, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Article 2 :

Approuver le bilan des acquisitions foncières pour l'année 2021

Monsieur le Maire, représenté par Christophe Ulivieri, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour, 1 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques) et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : Del-2022-009 - Budget Annexe des Transports - Approbation du compte administratif 2021

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

VU le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives,

Vu la nomenclature M43,

Vu le rapport de présentation,

CONDIDERANT que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par Mme le receveur,

CONSIDERANT les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 7) et d'Investissement (page 8) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre.

CONSIDERANT que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort le résultat d'exécution de l'exercice suivant:

Excédent de fonctionnement + 167 970,28€
Excédent d'Investissement + 87 312,16€
Résultat total excédentaire + 255 282,44€

Le Conseil Municipal est invité à

ARTICLE UNIQUE : Adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe des Transports de la commune de Mougins, par chapitre, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Monsieur le Maire, représenté par Christophe Ulivieri, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (32 votants).

Objet : Del-2022-010 - Budget Gestion pour la CACPL - Approbation du compte administratif 2021

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

VU le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la nomenclature M14,

Vu le rapport de présentation,

CONDIDERANT que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par Mme le receveur,

CONSIDERANT les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 8) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre.

CONSIDERANT que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort :

Concernant la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 202 598,38 € en recettes et de 162 643,87 € en dépenses.

La section de fonctionnement présente un résultat de 39 954,51€.

La section d'investissement n'enregistre aucun mouvement.

Le résultat total excédentaire est de 39 954,51€.

Le Conseil Municipal est invité à

ARTICLE UNIQUE : Adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe Gestion pour la CACPL de la commune de Mougins, par chapitre, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Monsieur le Maire, représenté par Christophe Ulivieri, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (32 votants).

Objet : Del-2022-011 - Budget Office de Tourisme - Approbation du compte administratif 2021

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

VU le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la nomenclature M14,

Vu le rapport de présentation,

CONDIDERANT que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par Mme le receveur,

CONSIDERANT les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 8) et d'Investissement (page 9-10) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre.

CONSIDERANT que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort :

Concernant la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 498 417,13€ en recettes et de 460 253,75 € en dépenses.

La section de fonctionnement présente un excédent de 38 163,38€ avec la reprise des excédents antérieurs.

Pour la section d'investissement, le budget s'est réalisé à hauteur de 87 927,93€ en recettes et 5 375,23€ en dépenses.

La section d'investissement présente un excédent de 82 552,70€ avec la reprise des excédents antérieur.

Le résultat total excédentaire est de 120 716,08€.

Le Conseil Municipal est invité à

Article unique :

Adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe Office de Tourisme de la commune de Mougins, par chapitre, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Monsieur le Maire, représenté par Christophe Ulivieri, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : Del-2022-012 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1 instituant le débat d'orientations budgétaires comme une phase préalable à l'élaboration du Budget Primitif.

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe), par laquelle ce débat donne désormais lieu à un vote et à une transmission pour information à la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL).

CONSIDERANT que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et présente des éléments prospectifs, points essentiels et obligatoires pour la transparence et l'information des élus communaux en matière financière.

CONSIDERANT qu'un rapport d'orientations budgétaires a été joint pour permettre la tenue du débat,

CONSIDERANT que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

En conséquence, le conseil municipal est appelé à :

- 1) Voter pour prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 et de l'existence du rapport d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base duquel s'est tenu le débat.
- 2) Autoriser M le Maire à transmettre le rapport à la CACPL

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants).

Objet : Del-2022-013 - SICTIAM : Modifications statutaires et représentativité de la commune de Mougins au sein du comité syndical

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2, L. 5212-33 et L. 5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération n° 2021-49 en date du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 Octobre 2020 relative à l'adhésion à la compétence optionnelle éclairage public « maintenance préventive et curative » du syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG)

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences.

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en leurs articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical,

Considérant que la Commune de Mougins, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son conseil municipal en date du 10 juillet 2020 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM, : M Espinasse (Titulaire) et M Bardey (Suppléant)

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir :

- **Collège distribution publique d'électricité**
- **Collège "Eclairage public"**

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la Commune peut appartenir à plusieurs Collèges,

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil municipal,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des collèges dédiés aux compétences précitées afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM.

Considérant que la désignation est faite à scrutin secret en l'absence d'unanimité pour vote à main levée.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération,

Article 2 :

Désigner les représentants de la commune pour siéger dans le Collège **distribution publique d'électricité** et le Collège **éclairage public** du Comité syndical du SICTIAM

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

Madame Duhalde-Guignard refusant le vote à main levée, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il a été distribué pour cette élection un bulletin vierge et les bulletins de candidature déposés par chaque liste ayant été élue lors des élections municipales de 2020 et ayant souhaité faire acte de candidature.

Pour la liste « Richard GALY », les candidats proposés sont :

- titulaire : M. LERDA
- suppléant : Mme SIMON

Pour la liste « Agissons pour Mougins », les candidats proposés sont :

- titulaire : Mme DUHALDE-GUIGNARD
- suppléant : M. CARDON

M. le 1^{er} Adjoint propose de constituer le bureau de vote et invite à le rejoindre, une fois leur vote accompli, Julie Barbaro comme secrétaire et Mme Duhalde Guignard et M. Brégeaut, comme scrutateurs pour l'assister dans son rôle de Président.

Il est procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection du titulaire et du suppléant pour les deux collèges.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs, nuls ou abstentions	3
Nombre de suffrages exprimés	30

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. LERDA – Mme SIMON	26
Mme Duhalde-Guignard – M CARDON	4

Sont proclamés élus à la majorité comme représentant titulaire pour les collèges « *distribution publique d'électricité* » et « *éclairage public* » : M LERDA et représentant suppléant : Mme SIMON

Objet : Del-2022-014 - Mise en place de la démarche de recherche de sponsoring/parrainage - approbation d'un modèle de convention de sponsoring

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière et notamment son annexe II,

VU le projet de convention de sponsoring ci-annexé,

CONSIDERANT que :

- la Commune entend favoriser son attractivité touristique et économique par l'organisation de nombreux événements et manifestations dans divers domaines (culture, sport...),
- En raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités territoriales, la Commune doit diversifier ses sources de financement pour continuer à mener ces projets, lesquels sont nécessaires à son développement économique et touristique,
- A ce titre les collectivités territoriales peuvent mettre en place des parrainages avec des acteurs économiques au titre du contrat de sponsoring,
- Ce dispositif permettra d'affirmer la proximité de la Commune avec les forces économiques du territoire et les administrés,
- La Commune a sélectionné certaines manifestations éligibles, de par leur nature et leur rayonnement, à la conclusion de convention de sponsoring/parrainage, à savoir :
 - Le festival International de la Gastronomie ;
 - Le festival Notre Dame de Vie ;
 - Les manifestations liées au Centre de la Photographie ;
 - Les manifestations organisées au sein de Scène 55 ;
 - Les manifestations sportives et notamment le Raid des familles
- Il apparaît nécessaire de mettre en place un dispositif de sponsoring/parrainage destiné à soutenir financièrement ces manifestations communales,
- Il convient d'approuver la signature d'une convention type de sponsoring afin de mettre en place ce dispositif,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Adopter le principe de la mise en place d'un dispositif de sponsoring/parrainage destiné à soutenir financièrement les manifestations communales suscitées ;

Article 2 :

Approuver les termes de la convention de sponsoring ci-annexée ;

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de sponsoring ainsi que les tous documents afférents à intervenir dans le cadre des manifestations visées;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants).

Objet : Del-2022-015 - Mougins Ville Durable - Réalisation D'actions D'amélioration De La Performance Energétique – Participation Au Groupement « Ouest 06 » Au Titre De L'appel A Projets Sequoia 3 Lance Par La FNCCR

Service : Pôle Développement durable / Travaux / Aménagement du territoire
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Mougins mène depuis de nombreuses années une politique rigoureuse et continue d'économies d'énergie sur la totalité de son territoire. De multiples actions sont projetées en 2022 et 2023 en matière de rénovation énergétique des bâtiments, de développement des énergies renouvelables, et d'amélioration des outils destinés au suivi de la performance énergétique du patrimoine.

CONSIDERANT que la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) a lancé un appel à projets SEQUOIA 3 afin de subventionner les actions de ce type pour les groupements de collectivités territoriales.

CONSIDERANT que pour Mougins, le budget prévisionnel des actions éligibles est estimé à 179 000 € HT, répartis comme suit :

	Budget total	Aide ACTEE sollicitée
Lot 2 : Outils de Suivi	40 000 € HT	20 000 € HT
Lot 3 : Etudes Techniques	95 000 € HT	26 000 € HT
Lot 4 : Maitrise d'œuvre	44 000 € HT	28 500 € HT
Total	179 000 € HT	74 500 € HT

CONSIDERANT le souhait des communes du Cannet, de Grasse, de Mandelieu la Napoule, de Mougins, de Valbonne et de la régie des eaux du canal de Belletrud, de se regrouper sous l'appellation « Groupement Ouest 06 » pour participer à cet appel à projets,

CONSIDERANT que le coordonnateur de ce groupement sera la commune de Grasse,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser la commune à intégrer le groupement « Ouest 06 » au titre de l'appel à projets SEQUOIA 3,

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la FNCCR, une subvention au taux le plus élevé au titre des actions éligibles et signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants).

Objet : Del-2022-016 - Mougins - Ville Jardin - Restauration Scolaire - Renouvellement de l'Adhésion De La Commune De Mougins Au « Club Des Territoires Un Plus Bio »

Service : Pôle Développement durable / Travaux / Aménagement du territoire
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL-2019-116 autorisant l'adhésion de la commune de Mougins au « Club des Territoires Un plus Bio »

CONSIDERANT la loi EGALIM issue des états généraux de l'alimentation, qui fixe aux collectivités des objectifs en matière de politique alimentaire durable. Les communes ont notamment le devoir d'agir sur la restauration collective.

CONSIDERANT que la ville de Mougins s'est déjà engagée dans ce domaine en menant des actions ambitieuses visant à favoriser une alimentation saine et durable pour tous : « mieux nourrir nos enfants en promouvant l'agriculture locale » et qu'un certain nombre de mesures ont déjà été mises en œuvre :

- Réduction du gaspillage alimentaire
- Approvisionnement auprès de producteurs locaux et/ou Bio
- Elaboration d'un Plan Alimentaire Territorial porté par la communauté d'agglomérations
- Formation des personnels aux « cuisines nourricières »
- Etudes de potentiel agricole de terrains communaux

Et que certaines restent à créer ou renforcer :

- installation d'un agriculteur
- création d'une régie agricole

CONSIDERANT que l'association « Un Plus Bio », a pour objectif de favoriser l'introduction d'une alimentation biologique et durable en restauration collective,

Qu'elle fédère de nombreuses collectivités au sein d'un « Club des territoires », et permet ainsi grâce à l'ensemble des acteurs de l'alimentation, d'identifier les démarches innovantes, apporter et faire partager les expertises et les expériences, les porter et les faire reconnaître au plus haut niveau,

CONSIDERANT que les objectifs et les valeurs portés par le « Club des Territoires Un Plus Bio » rejoignent les engagements de la commune qui, par son adhésion dès l'année 2020, a fait le choix :

- d'engager son service de restauration, quel que soit son point de départ, dans une démarche de progression en faveur d'une alimentation biologique et de donner une place importante à la qualité de l'alimentation dans ses missions auprès de la population,
- de soutenir une politique ambitieuse de développement de la restauration collective Bio et de véhiculer des valeurs fortes favorisant les démarches collectives, transversales, cohérentes et durables, permettant de changer notre rapport à l'alimentation,

- de participer aux échanges et au partage d'expertises entre territoires sur des problématiques communes autour de l'alimentation et bénéficiera de retours d'expériences sur des démarches territoriales dans des contextes comparables,
- de participer aux travaux menés aux échelles nationales et régionales pour la promotion d'une restauration collective de qualité, respectueuse de la santé des hommes et de l'environnement.

CONSIDERANT la nécessité renouveler cette adhésion dont le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2022 à 468.61 €.

CONSIDERANT que cette adhésion renforcera et complètera les initiatives communales en cours ou en réflexion ;

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au « Club des Territoires Un Plus Bio » pour l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette démarche.

Article 2 :

- de désigner le représentant de la commune au sein de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants).

Objet : Del-2022-017 - MOUGINS VILLE DYNAMIQUE -DENOMINATION DU PARKING KIVENBON

Service : Services Techniques
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT qu'il existe à l'est de l'avenue Font Roubert, en amont du rond-point de Saint Basile, au lieu dit Kivenbon, un parking municipal de 13 places de stationnement.

CONSIDERANT que ce site d'environ 350 m² n'a jamais été dénommé et qu'il convient pour l'identifier plus aisément de lui attribuer une appellation officielle,

Il est proposé au conseil municipal :

Article unique :

De dénommer officiellement ce parking : Parking Kivenbon

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants).

Objet : Del-2022-018 - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'Antibes, commune d'accueil et la commune de Mougins, commune de résidence - Année scolaire 2021-2022 - Approbation de la convention

Service : Affaires scolaires / CDE
Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-141 en date du 3 décembre 2020, adoptant les termes de la convention de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques établie par la Ville d'Antibes,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu la convention signée avec la commune d'Antibes en date du 4 janvier 2021 et arrivée à son terme le 31 août 2021,

Vu la convention en annexe de la présente délibération,

Considérant que conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant,

Considérant que la Ville d'Antibes détermine le montant en prenant en compte les charges obligatoires de fonctionnement et de personnel et les dépenses de fonctionnement concernées sur le compte administratif 2020, année de référence,

Considérant qu'en fonction de ce mode de calcul, le coût d'un élève fréquentant une école publique d'Antibes Juan-les-Pins s'élève à 740 euros au titre de l'année scolaire 2021-2022,

Le conseil Municipal est invité à :

- Article 1 : Approuver le renouvellement de la convention avec la Ville d'Antibes ci-jointe à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an au tarif de 740 euros par enfant scolarisé dans les écoles antiboises
- Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants).

Objet : Del-2022-019 - Subvention exceptionnelle à Mathis Fernandes, jeune motard de 11 ans champion de France

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Brian HICKMORE

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Mathis FERNANDES a commencé la moto à l'âge de 6 ans, puis a très vite intégré un club de moto de vitesse sur Fréjus : la RACE EXPERIENCE SCHOOL, école de moto de Sébastien GIMBERT, Champion du monde d'endurance,
Pour sa première année de course en compétition, Mathis FERNANDES a gagné le titre de Champion de France de moto POWER 25 à l'âge de 11 ans,

Cependant pour poursuivre son activité sportive de haut niveau, une association loi 1901 (TEAM RACING MATHIS 111) a été créée pour récolter des fonds,

L'association a sollicité la Ville pour participer aux prochains achats onéreux dont la dépense totale représente une somme de 20500 euros.

Le conseil municipal est invité à :

Article unique :

Accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €, à verser sur le compte de l'association **TEAM RACING MATHIS 111**, basée 2072 Route de la Roquette à 06250 MOUGINS, association support des entraînements et compétitions de Monsieur Mathis FERNANDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants).

Question orale de « Mougins Autrement » concernant la problématique de la zone AUb des Breguières ainsi que la préservation environnementale, l'agriculture et l'économie grâce à la zone artisanale.

Réponse du Président de séance :

Concernant la zone AUb (zone du Ferrandou) et son devenir, elle fait l'objet d'une analyse par la CCI à la demande de la Ville et de la CACPL afin d'étudier la faisabilité d'une zone de mixité fonctionnelle. A ce jour, le diagnostic n'est pas encore finalisé.

La Ville est déjà intervenue pour l'entretien du Vallon avec la CACPL.

Concernant le terrain de M Comba, il n'est pas constructible. Or, pour sortir un terrain de la zone AUb, il faut une argumentation pertinente notamment en termes de lutte contre les nuisances sonores et de préservation de l'environnement.

L'objectif de la ville est d'aboutir à une requalification de la zone.

La Ville reste ouverte à toute discussion et propositions avec M Comba.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Premier Adjoint lève la séance à 21h30

Le Secrétaire de séance,

Madame Lisa DOLLA.